



SOCRI II

Rapport du commissaire aux comptes sur l'opération
de liquidation en date du 15 mars 2021

ERNST & YOUNG Audit



SOCRI II

Rapport du commissaire aux comptes sur l'opération de liquidation en date du 15 mars 2021

Aux Porteurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes du FCP SOCRI II, et en application des dispositions de l'article 422-18 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, nous avons établi le présent rapport relatif à l'opération de liquidation en date du 15 mars 2021.

Il appartient à votre société de gestion d'effectuer les opérations de liquidation selon les conditions de liquidation déterminées dans le règlement de votre fonds et de procéder à l'évaluation des actifs.

Il nous appartient de nous prononcer sur les opérations intervenues depuis la clôture de l'exercice précédent, sur les conditions de la liquidation et sur l'évaluation des actifs à la date de clôture des opérations de liquidation, telle que jointe au présent rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à :

- ▶ vérifier la conformité des conditions de la liquidation avec celles prévues dans le règlement du fonds ;
- ▶ vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les opérations réalisées depuis la clôture du dernier exercice ;
- ▶ apprécier l'évaluation des actifs.

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les opérations intervenues depuis la clôture du dernier exercice, sur les conditions de la liquidation et sur l'évaluation des actifs, telle que jointe au présent rapport.

Paris-La Défense, le 11 mars 2021

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Frank Astoux